



MAIRIE de CONQUEREUIL

PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

7 février 2023

Le 7 février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – Christelle M. VINOUE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. BEAUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – M. CHAUSSEE Lucien – Mme MAISONNEUVE Agnès – Mme DELETANG Fabienne – M. SALMON Sébastien – Mme MOUSSEAU Madara.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme CLERET Christelle donne pouvoir à Mme DELETANG Fabienne, M. CHAUVIN François donne pouvoir à M. BEAUPERIN Jean.

Secrétaire de séance : M. CHAUSSEE Lucien

1) Projet aménagement de la rue de la renaissance : plan de financement, demande de subventions et maîtrise d'œuvre,

Exposé de M. le Maire,

Lors de la dernière réunion de CM, le plan de financement de la réfection de la rue de la Renaissance et des Châtaigniers avait été présenté. Depuis d'autres informations nous sont parvenues de la part du département concernant le Fonds communes rurales. Ce fonds financerait toute la voirie (pas seulement les pistes cyclables comme annoncé précédemment).

Aussi, il est présenté le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Montants</i>
Aménagement rue de la Renaissance et des Châtaigniers		541 140,00 €
Aménagement de la rue Renaissance et Châtaigniers		495 000,00 €
Analyse de sol (amiante HAP)		2 910,00 €
Insertion dans la presse		1 000,00 €
5% divers		24 750,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre C2I		17 480,00 €
	HT	541 140,00 €
	20% TVA	108 228,00 €
	TTC	649 368,00 €

<i>Financement 1ère tranche</i>	taux	<i>Prévisionnel htva</i>	
Fonds communes rurales département	%	310 000,00 €	57,29%
DSIL	%	100 000,00 €	18,48%
Produits amendes de police	enveloppe	19 000,00 €	3,51%
Autofinancement	20 % minimum	112 140,00 €	20,72%
total	ht	541 140,00 €	100%

TOTAL TRAVAUX HT	541 140,00 €
TOTAL TRAVAUX TTC	649 368,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	429 000,00 €

Après en avoir débattu, les élus décident (1 abstention M. Lucien Chaussée) ce qui suit :

- **D'engager les travaux d'aménagement de la rue de la renaissance et des Châtaigniers en 2023 en fonction des accords de subventions,**
- **De valider le plan de financement estimatif présenté ci-dessus,**
- **De Solliciter des subventions :**
 - **Auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 100 000 €,**
 - **Auprès du département de Loire-Atlantique au titre du Fonds Commune Rurale pour un montant de 310 000 €,**
 - **Auprès du département de Loire-Atlantique au titre des amendes de police pour un montant de 19 000 €**
- **D'autoriser le maire à faire les demandes et à signer les documents nécessaires,**

2) Demande Fonds vert pour l'éclairage public,

L'Etat déploie en 2023 un nouveau Fonds permettant l'accélération la transition écologique dans les territoires il s'agit du « Fonds vert ». Ce fonds sert à accompagner les collectivités pour répondre aux enjeux d'amélioration de la performance environnementale. Un volet du fonds vert est destiné à la « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ». Il est proposé de le mobiliser pour le remplacement des lampadaires rue de la Renaissance, rue du Général de Gaulle, rue Beau soleil et rue de la Badaudais. Voir plan de financement :

<i>Dépenses</i>		<i>Montants</i>
Remplacement éclairage public		95 699,93 €
<i>Rue de la renaissance</i>		29 842,13 €
<i>Rue du général de gaulle-Beau Soleil-Bédaudais</i>		65 857,80 €
	HT	95 699,93 €
	TTC	95 699,93 €

<i>Financement 1ère tranche</i>	taux	<i>Prévisionnel htva</i>
SYDELA	40%	38 279,97 €
Fonds Vert	40%	38 279,97 €
Autofinancement	20%	19 139,99 €
total	ht	95 699,93 €

TOTAL TRAVAUX HT	95 699,93 €
TOTAL TRAVAUX TTC	95 699,93 €
TOTAL SUBVENTIONS	76 559,94 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	19 139,99 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les élus décident :

- **D'approuver le plan de financement ci-dessus exposé,**
- **D'autoriser le Maire à remplir et déposer la demande de subvention au titre du Fonds vert volet « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».**

De plus, il est proposé également de mobiliser le Fonds vert dans le cadre du volet « Recyclage foncier » (ex : Fonds friche) pour la transformation de la scierie. Dans le cadre de ce fonds, seront considérés comme une friche :

- Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation,
- Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Cette opérationnalité du projet doit permettre *a minima* un engagement des autorisations d'engagement du fonds d'ici fin 2023. Les dépenses financées par le fonds friches devront être soldées en 2026.

Plan de financement Projet Scierie

	<i>Dépenses</i>	<i>Montants</i>		
Travaux	Acquisition de terrain EPF + frais de notaire	208 000,00 €		
	Frais de notaire	17 000,00 €		
	Socotec diag environnemental	1 600,00 €		
	Socotec Analyse des sols	4 085,00 €		
	Dépollution des sols	16 300,00 €		
	Démantèlement du transformateur	Enedis	4 815,00 €	
	Dépollution transfo (si pollué)	Enedis	4 130,00 €	
	Démantèlement des hangars	Delamarre	8 000,00 €	
	Démantèlement amiante		16 000,00 €	
	VRD		95 000,00 €	
	Provision pour aléas (environ 5%)		16 000,00 €	
		Total Terrain	225 000,00 €	390 930,00 €
		Total des frais	165 930,00 €	
	20% TVA	33 186,00 €		
	TTC	424 116,00 €		

Plan financement	Financement 1ère tranche	taux	Prévisionnel htva
	Achat bailleur social	8,95%	35 000,00 €
	Fonds Vert	70,35%	275 000,00 €
	Autofinancement	20,70%	80 930,00 €
	total	100%	390 930,00 €

ACQUISITION	225 000,00 €
TRAVAUX	165 930,00 €
TOTAL TTC	424 116,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	310 000,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	114 116,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (1 abstention M. Lucien Chaussée) :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus exposé,
- D'autoriser le Maire à remplir et déposer la demande de subvention au titre du Fonds vert volet « Recyclage foncier ».

3) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG44,

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le CDG a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Il est proposé d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

☐ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %. La cotisation est estimée à 8400€/an.

□ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à cocher si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%. La cotisation est estimée à 1200 €/an.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

4) Adhésion à Energie Pays de Vilaine (EPV),

L'association Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) agit pour que les habitants, collectivités et structures des pays de Redon et de Pont-Château se réapproprient et maîtrisent l'énergie, afin que chacun contribue, à son niveau, à la transition énergétique et sociétale.

Située à Redon, elle est à l'origine des premiers parcs éoliens de France portés, financés et gérés localement par des habitants (Béganne, Sévérac-Guenrouët, Avessac) : 13 éoliennes, financées par 2000 personnes et des collectivités territoriales, fournissent chaque année de l'électricité pour plus de 20 000 habitants.

Plus récemment, elle apporte son soutien à l'association Citoyens du Zef sur le secteur de Blain. Il en est de même pour la filière photovoltaïque, via l'association Etoile Solaire, à la Chapelle de Brain, Allaire et dans d'autres communes, pour des projets de toitures solaires collectives.

EPV s'est associée à la coopérative Solarcoop au printemps 2022 pour proposer des kits solaires aux habitants du territoire, dans le cadre de groupements d'achat périodiques. L'association apporte également un conseil sur mesure pour définir l'opportunité d'un tel

équipement et le nombre de panneaux solaires le plus adapté au foyer. Objectif : permettre au plus grand nombre de développer facilement sa propre énergie solaire, en s'équipant de kits d'autoconsommation simples à installer.

EPV propose des prestations de conseil et d'études à destination des collectivités dans les secteurs des énergies renouvelables, de la maîtrise de la demande en énergie et des mobilités durables.

Objectif : Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de bénéficier d'une ingénierie locale de qualité dans le domaine de la transition énergétique grâce à l'expérience et le savoir-faire d'EPV.

- L'élaboration de stratégies territoriales pour la transition énergétique (PCAET, schéma directeur des EnR, Plan de Déplacement Etablissement Scolaire, etc)
- L'émergence et l'animation de projets EnR citoyens locaux
- Le conseil technique, réglementaire et financier (solaire PV, éolien, bois énergie, etc)
- Le suivi d'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adhérer à EPV soit 0,02 € / habitant (pop. INSEE) (Plancher : 50 € / Plafond : 1 000 €) soit 50 € pour Conquereuil.**

5) Création de poste : portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Jusqu'en septembre 2022 l'Education Nationale prenait en charge la rémunération des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) intervenant sur les temps périscolaires, restauration scolaire et pause méridienne lorsque la MDPH notifiait une prise en charge de l'enfant durant ces temps.

Le décret du Conseil d'Etat de novembre 2020 fixe le droit à savoir la prise en charge des AESH sur les temps périscolaires par les collectivités territoriales pour « assurer aux enfants en situation de handicap leur maintien dans un cadre ordinaire de scolarité et de vie ». Cette obligation est régulièrement rappelée par le Défenseur des enfants.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Il est exposé qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour prendre en charge sur le temps du midi un enfant porteur de handicap pour l'accompagner au restaurant scolaire et pour l'aider à manger. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter de mars 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 2h par semaine d'école et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au mois de juillet 2023.

Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité :

- ✓ **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnant suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2h, à compter du mois de mars pour une durée maximale de 4 mois et 1 semaine.**
- ✓ **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- ✓ **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 2023.**

6) Informations et questions diverses.

- Plan mercredi : Mme Agnès Maisonneuve informe le conseil que les enfants du plan mercredi vont planter 2 pommiers en compensation des produits chimiques polluants qu'ils ont utilisé lors de l'atelier photo. La presse locale sera invitée.
- Le devenir de la Boulangerie de Conquereuil : le maire fait un point sur la situation du boulanger et les possibilités de reprise.
- Zonage du PLU : maison en zone A,
- L'association Jardin 100 soucis a demandé à pouvoir disposer d'un modulaire aujourd'hui plus utilisé au niveau du terrain de foot.
- Le Maire annonce la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine à l'école la Renaissance.

**Le secrétaire de séance
Lucien Chaussée**



**Le Maire
Jacques POULAIN**

